

Santé en élevage : Comment le durcissement actuel de la réglementation entrave le développement des méthodes naturelles et l'évolution des éleveurs vers des pratiques agroécologiques

Dossier présenté par un collectif de professionnels de l'élevage, éleveurs, vétérinaires, formateurs, conseillers de Chambres d'Agriculture et de développement de l'Agriculture Biologique

Un agriculteur-éleveur peut traiter ses cultures alimentaires avec des pesticides phytosanitaires de haute toxicité biologique et environnementale, mais il n'est pas autorisé à soigner ses animaux avec de l'ortie, du pissenlit, du romarin, du miel de ses ruches. *Toute* automédication lui est interdite.

Le durcissement des réglementations de la santé en élevage entrave radicalement les pratiques favorables à la santé naturelle*, à la sécurité sanitaire et alimentaire, à la maîtrise de l'antibio-résistance et au développement des pratiques agroécologiques, favorisant ainsi la médecine conventionnelle et ses monopoles.

Les administrations de l'agriculture, dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC**, ont intégré le bien-être animal dans leur évaluation des pratiques agricoles. Mais se soucient-elles du bien-être des agriculteurs, en particulier de la reconnaissance de leur droit à se réapproprier leur métier, leur image et leur avenir, alors que nombre d'entre eux font faillite voire même se suicident ?

Des réglementations orientées et des sanctions lourdes tentent d'endiguer la progression marquée des méthodes de santé naturelle dans les élevages. La pression s'est accrue d'un cran cette année. Que veulent défendre les administrations ? Que contestons nous, professionnels de l'élevage ?

* : **Santé naturelle** : ensemble des processus physiologiques permettant l'**adaptation** de l'individu à son milieu de vie et la **réactivité** aux perturbations et agressions venant de ce milieu, et méthodes utilisant des médiateurs naturels non préoccupants actifs sur ces processus.

** : Politique Agricole Commune





Dans cette prairie naturelle de moyenne montagne, ou dans l'alpage de la page précédente, on trouve une grande richesse en plantes aromatiques et médicinales : le gaillet jaune, des plantains, le pissenlit, la gentiane jaune, la sauge, le serpolet, l'ortie, l'alchémille, la menthe, l'achillée millefeuille, la camomille allemande, l'angélique, et en lisière, la reine des prés, le frêne, l'origan vulgaire, l'ail des ours, l'armoise, l'aubépine, la busserole ... Ces plantes ont des effets physiologiques favorables à la vitalité et à la santé des animaux, elles ont également un rôle positif sur les caractères organoleptiques et la typicité des productions animales.

Pourtant l'éleveur n'a plus le droit d'utiliser ces plantes en automédication pour soigner ses animaux. Les produits de santé appartiennent à un monopole imposé de manière impitoyable par les pouvoirs publics. En raison de la présence de plantes médicinales, faudra-t-il bientôt un classement pharmaceutique à ces prairies, délivré par une agence officielle ? Faudra-t-il une prescription vétérinaire pour pouvoir y faire pâturer des animaux ou en distribuer le fourrage ? En tout cas, pour les plantes médicinales qu'on y trouve, ces restrictions sont déjà effectives.

Les plantes font partie de la biodiversité de nos écosystèmes, elles y jouent un grand nombre de rôles essentiels, développés dans ce dossier. Aucune de leurs actions favorables ne devrait pouvoir être monopolisée par des corporations médicales ou des lobbys industriels. Dans le domaine de la santé animale, la prescription des plantes médicinales, des huiles essentielles et des produits à base de plantes munis d'AMM est maintenant totalement réservée aux vétérinaires, qui ne sont pas formés à la phytothérapie dans leur cursus.

Plan du dossier *Santé en élevage et réglementation*

Part. 1 : Nous dénonçons des règlements autoritaires qui favorisent la voie unique de la santé officielle, verrouillent les pratiques naturelles et s'opposent à la transition écologique

Part. 2 : Comprendre le phénomène du vivant et en respecter les fondamentaux

Part. 3 : Le choix du mode de prise en charge sanitaire du troupeau est une prérogative de l'éleveur

Part. 4 : Les droits et les évolutions des professionnels de l'élevage doivent être entendus et respectés

Contact : Collectif pour la Santé Naturelle en Elevage - csne@ourlivingworld.eu

Les mots soulignés dans le texte sont des liens vers des informations complémentaires.

1^{ère} partie : Des règlements autoritaires favorisent la voie unique de la santé officielle, verrouillent les pratiques naturelles et s'opposent à la transition écologique

Présentation de la problématique

Les pratiques de santé en élevage sont extrêmement encadrées. *Tout* médicament préventif ou curatif doit être prescrit par un vétérinaire. Un médicament doit être pourvu d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) délivrée par l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV). En pratique, c'est toujours un médicament industriel¹. Récemment, les pouvoirs publics ont affirmé que, en raison des cadres réglementaires, *toute* plante médicinale, *toute* huile essentielle, *toute* formulation de phytothérapie ne pouvaient être prescrites que par les vétérinaires, alors qu'ils ne sont pas formés à la phytothérapie pendant leur cursus, et qu'une faible proportion de praticiens ruraux ont acquis les compétences pour les utiliser.

L'automédication avec des plantes ou des huiles essentielles n'est plus autorisée pour les éleveurs. Seules des préparations magistrales vétérinaires peuvent être utilisées, elles doivent être préparées par un praticien ou par un pharmacien qui exécute son ordonnance. Un vétérinaire formateur fait actuellement l'objet d'une enquête disciplinaire de l'Ordre des Vétérinaires pour formation ne respectant pas cette injonction.

Une étape de plus dans la mise hors-jeu des alternatives au médicament industriel a été franchie en mars. Le *Syndicat de l'Industrie du Médicament Vétérinaire*¹ a prétendu que tout produit naturel traditionnellement utilisé comme produit de soin (tel que le miel, le vinaigre de cidre, l'argile...) devrait être pourvu d'une AMM et prescrit par un vétérinaire ! ([voir article](#)). Le loup sort du bois ! En transposant cette prise de position inepte et abusive, un individu constipé devrait se faire prescrire par son médecin des *pruneaux d'Agen avec AMM*, délivrés en pharmacie sur ordonnance !

Le dépôt d'une AMM étant administrativement lourd, complexe et onéreux pour les PME productrices de produits naturels, et les dossiers étant évalués par des agences qui appliquent des critères et des normes du médicament industriel, les produits naturels deviennent non autorisés ou clandestins dans les élevages. Cahier sanitaire obligatoire, contrôles et arsenal répressif font partie du dispositif. Vous trouverez [ici les cadres, règlements et sanctions](#) qui assurent l'éviction *de fait* des plantes médicinales de la santé animale.

A l'heure du développement de l'agriculture biologique et de la notion d'agroécologie, des Plans Ecoantibios destinés à réduire le grave problème de l'antibiorésistance, de l'accroissement de la demande des éleveurs pour la santé naturelle, de celle des consommateurs pour des aliments produits sans molécules de synthèse pharmaceutiques ou phytosanitaires, la réglementation, justifiée par un prétexte de sécurité sanitaire et alimentaire très disproportionné par rapport aux risques que présentent l'utilisation raisonnée des plantes et de leurs extraits, apparaît comme totalement décalée par rapport à ces attentes sociétales.

Nous dénonçons des règlements autoritaires qui s'opposent à la transition écologique

Professionnels utilisant des plantes favorables à la santé en élevage, vétérinaires et conseillers en élevage biologique, formateurs, éleveurs bios ou conventionnels de plus en plus nombreux, producteurs de plantes et de produits à base de plantes, nous ne pouvons nous satisfaire de la circulaire VIVEA² *Conditions liées à la mise en œuvre des formations à la phytothérapie en médecine vétérinaire* (05/18), qui impose des cadrages très restrictifs des formations pour les éleveurs. Nous contestons également les arguments apportés par Isabelle Rouault, référente nationale de la pharmacie vétérinaire à la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation, Ministère de l'Agriculture), dans l'article *Connaître la réglementation pour soigner en toute légalité*, publié par [Web-Agri](#). A quoi sert une formation en phytothérapie si l'éleveur n'a aucun droit de la mettre en pratique ?

La réponse de la DGAL a pour but d'enfoncer le clou qui impose la voie unique de la santé officielle. Les arguments dogmatiques, le discours sécuritaire, la censure imposée lors de la commercialisation des plantes sur leurs propriétés favorables reconnues, les menaces de sanctions lourdes qui constituent l'argumentation de la DGAL signent le refus de concertation et d'évolution de l'administration. Censée clarifier les choses, elle

¹ En France, 8 multinationales fournissent plus de 90 % des médicaments vétérinaires (La Dépêche Vétérinaire N° 1449 du 15/09/18).

² VIVEA : Fonds pour la formation des agriculteurs, qui finance les formations. On peut s'étonner que cette structure, liée aux Chambres d'Agriculture, censée promouvoir la formation et l'autonomie technique des agriculteurs, financée par leurs cotisations, reprenne intégralement à son compte un discours corporatiste défavorable aux compétences, aux droits et à l'évolution agroécologique des agriculteurs et des éleveurs

n'aborde aucun problème de fond et ne répond pas aux questions que nous posons au sujet de la santé, à un droit minimal à l'automédication, à la reconnaissance de nos attentes, de nos compétences professionnelles et de notre démarche agroécologique.

Nous remettons globalement en question ce discours, dont les motivations corporatistes et lobbyistes ne peuvent être masquées par des réponses qui ne convaincront personne. En particulier, le monopole, récemment revendiqué, de la prescription de phyto-aromathérapie en élevage par les vétérinaires, qui ne sont pas formés pour la pratiquer, est un abus de pouvoir que nous dénonçons. De nombreux praticiens ruraux la méconnaissent totalement et expriment leur scepticisme vis-à-vis de la phytothérapie, qu'ils considèrent encore comme une méthode passéiste et non professionnelle. La profession, prenant récemment conscience que la phytothérapie, en pleine expansion en élevage, lui avait échappé par méconnaissance ou manque d'intérêt, bénéficie d'un soutien appuyé de l'administration, ce qui permet d'éliminer radicalement tous les autres acteurs, et de rendre les éleveurs encore moins autonomes.

Professionnels de l'agriculture, nous sommes les gestionnaires principaux de la qualité de la production alimentaire et de la préservation de l'environnement. Conscients de ces enjeux et de nos responsabilités, **nous avons un rôle, une légitimité et une compétence incontestables, en tant que biologistes de terrain, face aux décideurs et aux pouvoirs publics**, qui voient ces questions de loin, depuis Bruxelles ou Paris. C'est principalement sur nous, agriculteurs et éleveurs, ainsi que sur nos conseillers, formateurs et prescripteurs que repose la sécurité sanitaire, alimentaire et écologique. Une proportion croissante d'entre nous intègre la notion d'agroécologie et de préservation des équilibres des systèmes vivants. Ceci est la conséquence de nos prises de conscience et de l'appropriation des méthodes que nous mettons en place avec les animaux.

Pensez-vous que nous ayons voix au chapitre ? **Dès qu'un professionnel utilise une alternative naturelle en élevage, l'administration le considère d'emblée comme un délinquant dangereux, incompetent et sanctionnable** ([voir Lettres AB, p. 13](#)). Nous réclamons une concertation sur le sujet de la santé en élevage qui prenne en compte nos besoins raisonnés et nos arguments, que nous présentons au fil de ce dossier. Nous refusons les réponses administratives stéréotypées qui ne répondent en rien aux évolutions professionnelles et sociétales, et le double discours qui n'aborde pas les vrais enjeux de la santé, de la sécurité alimentaire, ainsi que ceux de l'impact environnemental des pratiques d'élevage.

Evolution des besoins et des pratiques. [Le monde de l'élevage demande massivement à utiliser les plantes](#) et leurs extraits traditionnels³. D'abord, parce que les éleveurs qui les utilisent, qu'ils soient en agriculture biologique ou conventionnelle, constatent des résultats positifs qui les étonnent et des réponses innovantes à leurs besoins. Mais aussi en raison de la méfiance croissante vis-à-vis du médicament allopathique, de ses limites techniques et conceptuelles, de la nécessité de délais d'attente pour résidus non naturels dans les aliments, de la recherche d'autonomie face au monopole strict de prescription par le vétérinaire de l'élevage. Mais *l'automédication avec des plantes* par l'éleveur n'étant *en aucun cas autorisée*, la phytothérapie ne lui est plus accessible librement, alors que l'utilisation des plantes en élevage se pratiquait depuis toujours. Les montages réglementaires destinés à mettre hors-jeu les éleveurs et les entreprises qui proposent les produits à base de plantes renforcent l'impression que le but poursuivi n'est pas la sécurité, mais le verrouillage aux profits d'acteurs jusque-là très peu impliqués voire hostiles aux méthodes naturelles.

Paradoxe. L'éleveur qui a suivi une formation Ecophyto, financée par VIVEA, à l'utilisation des produits phytosanitaires industriels acquiert le droit d'épandre dans ses cultures alimentaires des produits dont la toxicité aiguë ou chronique est majeure, qui perturbent l'écosystème et polluent les aliments, les sols et les nappes phréatiques. Comment justifier qu'un éleveur qui a suivi une formation en phytothérapie n'ait plus aucun droit d'utiliser, dans le respect des bonnes pratiques, des plantes traditionnelles peu préoccupantes ?

Des arguments dogmatiques et des prétextes officiels déconnectés des problématiques actuelles, des évolutions professionnelles et de la demande sociétale

L'ensemble des cadres et des réponses administratives s'oppose de manière radicale au développement et à la vulgarisation de la santé naturelle, avec des arguments et des prétextes que nous contestons. Nous tenons à proposer des éléments de réflexion ou de bon sens qui n'ont pas été pris en compte.

³ Extraits traditionnels de plantes : extraits totaux dans des solvants naturels (eau, alcool éthylique, glycérine, huile végétale...) et huiles essentielles obtenues par procédés traditionnels, distillation par entraînement à la vapeur d'eau ou pression.

- 1- **La vie et la santé sont des phénomènes biologiques naturels.** Il est logique de les gérer en priorité avec des méthodes biologiques et organiques, d'utiliser des processus de réactivité et des ressources naturelles issues de notre environnement, avant de recourir à la chimie de synthèse allopathique, biologiquement perturbante, écologiquement problématique et rémanente dans le milieu (voir § 4). Les limites conceptuelles du système médical officiel, les effets secondaires des médicaments monomoléculaires, l'antibiorésistance croissante, les inconvénients de la survaccination, la logique biologique et écologique justifient l'intérêt et la nécessité de méthodes naturelles favorables aux processus biologiques.
- 2- **La vie animale est un phénomène secondaire à la vie végétale.** Initiateur de la vie pour l'ensemble du monde vivant, le végétal est le créateur primaire de la matière organique, de l'énergie métabolique et de molécules d'intérêt physiologique, indispensables pour l'existence même de l'animal. Le végétal est le créateur et le régulateur essentiel des écosystèmes et des milieux de vie des animaux. Les rôles du végétal dans la régulation du climat et le recyclage du CO₂ sont fondamentaux. Les plantes ont été depuis des millénaires, sans AMM, les remèdes aux affections des hommes et des animaux domestiques. **L'animal et l'homme sont totalement dépendants du végétal pour leurs fonctions vitales. La collaboration raisonnée des animaux et de l'homme avec le végétal devrait être favorisée à tous les niveaux.** Pourtant, de manière autoritaire, elle est entravée par des réglementations restreignant l'utilisation des plantes, en opposition totale avec les fondamentaux du vivant. Quels intérêts et quels monopoles veut-on préserver, pour s'opposer de manière aussi autoritaire à des lois biologiques incontournables ?

3- **Les plantes, source de santé et de vitalité pour les animaux et de qualité pour les consommateurs.**

Les effets physiologiques favorables, adaptogènes⁴, inexistantes avec l'allopathie monomoléculaire, sont systématiques pour les plantes d'utilisation traditionnelle. Il s'agit de leurs actions fonctionnelles bien connues sur la digestion, le métabolisme, la détoxification, le drainage, l'immunité, le tonus, la réactivité, etc. L'utilisation raisonnée de ces plantes est favorable à la vitalité de celui qui les consomme. Elle est également très favorable à la santé du consommateur, car un animal qui a des fonctions métaboliques et de drainage toxique efficaces donne des productions de meilleure qualité. **Pourtant aucun cadre nutritionnel ne reconnaît les actions fonctionnelles, physiologiques, adaptogènes, non thérapeutiques des plantes, dont l'intérêt sur la vitalité et la santé est majeur.** Plus de vitalité et de réactivité, c'est moins de vulnérabilité, moins de médicaments, moins d'antibiotiques...

La diversité végétale est également reconnue pour être très favorable aux caractères organoleptiques et à la typicité des productions animales. En pratique, en cas d'utilisation à visée sanitaire, les plantes et les huiles essentielles (HE) ne doivent pas avoir d'effet perceptible sur les caractères organoleptiques. Les formulations d'HE nécessitent une connaissance de leur impact aromatique spécifique, mais ne posent pas de problème en respectant quelques précautions et principes de base. Leur utilisation doit être précise, plafonnée. En application du principe de précaution, quelques HE utilisées chez l'homme doivent être évitées en élevage, en raison d'un risque *théorique* de toxicité ou d'action hormonale. Quelques utilisations particulières nécessitent un délai de retrait des productions, en raison de l'impact aromatique ou de risque d'effet inhibiteur en fabrication fromagère. Ces précautions de bon sens peuvent être gérées par un utilisateur informé, qui a intégré les connaissances acquises lors de sa formation.

Soyons sérieux : les problèmes de sécurité alimentaire ne sont pas dus aux plantes que consomment les animaux, car leurs effets physiologiques et adaptogènes sont bénéfiques pour l'ensemble des espèces. Ils proviennent d'une part des risques microbiologiques, mais surtout des processus de fabrication industriels, aboutissant à des aliments contenant trop de sucres, de sel et de mauvais gras, grands pourvoyeurs de maladies chroniques et métaboliques. Ils contiennent également des additifs de synthèse et des contaminants phytosanitaires problématiques auxquels les agences sanitaires ont accordé des AMM. A-t-on pris des mesures aussi autoritaires et pénalisantes concernant les aliments industriels ?

- 4- **Les molécules de synthèse industrielles,** telles que les produits phytosanitaires, médicaments, produits chimiques présents dans l'environnement, les aliments ou le milieu intérieur des animaux ont une compatibilité biologique médiocre ou mauvaise, quand bien même elles sont homologuées ou pourvues d'AMM.

⁴ Adaptogène : propriété des plantes favorable aux animaux, qui améliore leur capacité d'adaptation aux variations et perturbations du milieu. De nombreuses molécules de la physiologie végétale sont actives sur la physiologie, les capacités d'adaptation et de réactivité animale.

Le recours massif à ces molécules artificielles a largement contribué, en quelques décennies seulement, à l'effondrement de la biodiversité, à perturber les équilibres écologiques, et a durablement pollué les sols et les ressources en eau. Elles entraînent des effets secondaires, des perturbations biologiques ou toxiques évidentes ou sournoises dans le milieu intérieur des animaux ou sur leurs fonctions physiologiques. Nous ne contestons pas l'intérêt des produits de synthèse efficaces, mais ils devraient être des solutions de recours, en raison de leur biocompatibilité médiocre, de leur bilan écologique préoccupant et de leurs effets secondaires. Au contraire, le système administratif actuel permet de conforter la domination sans partage des produits industriels sur le marché. Paradoxalement, cette tendance se durcit à mesure qu'augmente la méfiance ou l'insatisfaction envers les produits de synthèse, et que la demande des éleveurs et l'intérêt des consommateurs s'amplifient pour les solutions naturelles efficaces.

- 5- **Monopole vétérinaire de la phytothérapie.** L'administration insiste sur le monopole de la prescription phytothérapeutique par les vétérinaires, mais dans ce domaine le niveau de compétence, d'expérience et de motivation d'une proportion importante des praticiens ruraux reste faible ou nul, comme en témoignent de nombreux éleveurs à la recherche de conseil. Aucune formation phyto n'existe dans le cursus vétérinaire de base. La récente [formation inter école de phytothérapie vétérinaire](#) est présentée comme une justification de leurs compétences, mais elle n'est ouverte qu'à une faible proportion de praticiens volontaires, et son programme est peu orienté vers la pratique rurale. Le monopole du vétérinaire en ce qui concerne la prescription phyto semble avoir été un peu hâtivement imposé à l'ensemble du monde de l'élevage. Que des vétérinaires ruraux, souvent des jeunes diplômés, commencent à se former et à pratiquer la phyto-aromathérapie est une évolution favorable. Mais interdire toute automédication à des éleveurs motivés et formés est un abus de pouvoir injustifiable. Aucune réponse satisfaisante n'est apportée sur l'impact économique du monopole de la prescription par les vétérinaires, et de la norme *matières premières à usage pharmaceutique*. Or le positionnement économique est un critère essentiel pour la faisabilité et le développement des pratiques en élevage. Mais souhaite-t-on réellement leur développement, en leur mettant autant de bâtons dans les roues ?
- 6- **Monopole pharmaceutique.** Il est fait une différence entre l'usage thérapeutique et l'usage nutritionnel d'une plante, suivant l'existence d'une allégation thérapeutique ou non. **Il semble donc que le critère essentiel de l'administration ne soit pas la plante et son niveau de risque, mais la revendication d'une action qui pourrait concurrencer le monopole pharmaceutique ou vétérinaire.** La cohérence scientifique d'un tel raisonnement est inexistante, mais elle est révélatrice du fond du problème : cette différence de cadre artificielle, pour des matières identiques, permet le verrouillage, par le biais de l'AMM, utilisée comme Autorisation de *Mainmise* sur le Marché, de tout produit naturel qui revendiquerait un effet sanitaire. La norme industrielle, inadaptée aux produits agricoles non standardisés que sont les plantes et autres produits naturels, a les mêmes effets : monopoliser la production et la prescription de la phytothérapie. La norme *matière première à usage pharmaceutique* élimine la plupart des producteurs de plantes ou d'huiles essentielles du marché. **Dès qu'un produit naturel concurrence le monopole pharmaceutique, il est directement réattribué à celui-ci, ce qui l'élimine. Imparable, non ?**
- 7- **Sécurité, ou discours sécuritaire ?** La justification officielle des verrouillages corporatistes et des monopoles est la sécurité sanitaire et alimentaire. Les administrations répètent en boucle que les risques liés à l'utilisation des plantes sont préoccupants. C'est oublier que les plantes utilisées en santé animale sont souvent des plantes alimentaires ou condimentaires pour les herbivores ou les humains, ou des plantes d'utilisation traditionnelle dont les risques faibles et bien connus sont parfaitement évalués. Utilisées de manière raisonnée et dans le respect des doses établies, les matières végétales sélectionnées en élevage se révèlent très peu préoccupantes, y compris les huiles essentielles majeures quand elles sont utilisées de manière adaptée. Ces éléments techniques sont un aspect essentiel des formations pour les éleveurs. **Nous le rappelons, les végétaux sont la source de la vie animale, nous sommes dans l'obligation de recourir à leurs nombreuses fonctions vitales ou bénéfiques, et les ostraciser est une aberration.** Le discours sécuritaire et l'amalgame entre plantes bénéfiques et plantes toxiques servent de paravent pour éliminer la concurrence et discréditer des alternatives naturelles dont les intérêts sanitaires, biologiques et écologiques sont très positifs, et les risques extrêmement minimes dès que leur utilisation est raisonnée.
- 8- **AMM, une notion inadaptée et disqualifiante pour les plantes.** Dans la mise au point de la DGAL sont cités en exemple les médicaments à base de plantes pourvus d'AMM, issus de laboratoires industriels,

mais leur nombre *extrêmement* minime en élevage ne permet pas une action naturelle globale sur la santé, que nous recherchons. **L'utilisation des plantes n'est pas une médecine complémentaire dangereuse, elle est la reconnaissance de la capacité du végétal à créer, à activer et à réguler la vie animale, à répondre efficacement à la majorité de leurs besoins biologiques, sanitaires et d'adaptation au milieu.**

Les produits à base de plantes actuellement disponibles en élevage sont des compléments nutritionnels, de plus en plus remis en question par un statut restrictif sans intérêt, celui de substances aromatiques et apéritives. Ils sont issus de PME aux capacités administratives et financières trop limitées pour monter les dossiers complexes d'AMM. De nombreux extraits de plantes non problématiques ne sont plus autorisés, en raison de directives européennes ([RCE 230-2103](#)). L'absence d'AMM leur interdit toute allégation sanitaire, strictement réservée au secteur pharmaceutique. **Une plante favorable à la santé n'est pourtant pas mise sur le marché comme un produit de synthèse industriel** : depuis toujours, elle fait partie de notre environnement naturel, alimentaire, médicinal, adaptogène. Son intérêt, ses propriétés thérapeutiques et physiologiques, son niveau de risque sont d'ores et déjà parfaitement connus par l'usage traditionnel, par une *phytovigilance* ancienne, et par les sciences du végétal, dont les données sont fiables et étoffées, confirmées par la pratique, mais méconnues de l'Agence du Médicament.

9- **Limites maximales de résidus (LMR) et délai d'attente : assurer l'innocuité pour le consommateur**

LMR. Invoquer la sécurité alimentaire du consommateur en raison de l'administration aux animaux de plantes favorables à leur santé est aberrant. Ces plantes ingérées raisonnablement par un animal ou un troupeau ne peuvent entraîner une toxicité de relais pour le consommateur, et ne provoquent pas de résidus indésirables comme le fait une molécule de synthèse. Ceci n'a jamais été mis en évidence avec des produits à base de plantes traditionnelles (telles que le thym, l'ortie, le romarin, le pissenlit, le plantain, l'artichaut, le cassis...). **Quoi de plus naturel que des molécules végétales ou leurs métabolites soient présents en faible quantité dans les denrées animales issues d'herbivores, puisqu'ils consomment naturellement des plantes variées sur les parcours ou dans les fourrages, riches en biodiversité végétale ?** Rappelons-le, ces plantes aux nombreuses propriétés favorables constituent leur environnement écologique et alimentaire quotidien. De plus, en élevage, elles sont utilisées de manière ciblée, temporaire ou séquentielle, il n'y a pas d'effet négatif cumulatif à craindre pour le consommateur.

Délai d'attente. En ce qui concerne les plantes traditionnelles utilisées pour des animaux malades, ce ne sont pas les résidus de plantes dans les produits animaux qui sont à craindre. C'est l'état général qui peut justifier le retrait des productions. Quand un animal est atteint d'une maladie aigüe ou ayant une répercussion générale, qu'il soit traité aux antibiotiques ou avec des plantes, ses productions sont impropres à la consommation, en raison de son état infectieux ou toxinique, non en raison des plantes qu'il consomme. L'aliment doit provenir d'un animal en bonne santé, cette exigence est primordiale.

Les notions de LMR et de délai d'attente, imposés systématiquement par la [Cascade](#)⁵, ne seraient justifiables que pour des plantes d'intérêt thérapeutique présentant une toxicité notable. Par précaution, ces plantes ne doivent pas être utilisées chez des animaux en production, ou alors de manière exceptionnelle, au cas par cas, suivant l'ordonnance d'un prescripteur compétent et expérimenté, sous sa responsabilité.

10- **Les experts qui imposent les normes et les cadres ont-ils des compétences et des motivations adaptées ?** Les experts de l'ANSES-ANMV⁶ qui évaluent les médicaments à base de plantes sont spécialisés dans l'homologation des molécules de synthèse. Leur formation, leur expérience, leur notion de la sécurité sont moléculaires, pharmacologiques et allopathiques, elles ne sont pas naturelles et biologiques ([voir exemple de comité scientifique, groupe de travail et experts de l'ANSES](#)). Leurs relations professionnelles, le financement de leurs missions sont liés à l'industrie pharmaceutique. Leur connaissance de l'intérêt des plantes est faible ou inexistante. **La gestion des homologations est entre les mains d'experts qui sont en conflit de méthodes ou d'intérêts.** Leur méfiance et leur scepticisme sont importants, car les pouvoirs publics attendent d'eux une mission impossible : des avis incontestables, alors que leur jugement est fondé sur les sables mouvants des données évolutives de la science, et sur l'analyse de dossiers d'autorisation de molécules artificielles dont des effets sont imprévisibles ou passés sous silence. Dans le domaine de la biologie, la subtilité et la complexité infinie des interactions du vivant ne sont pas accessibles à l'expertise scientifique, et tout avis péremptoire peut être un jour ou l'autre démenti par la réalité de la nature.

⁵ Cascade : Article L5143-4 du Code de la Santé Publique, qui organise l'éviction des produits naturels non pourvus d'AMM

⁶ ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail - ANMV : Agence Nat. du Médicament Vét.

Le management technocratique de la santé tel qu'il est imposé n'intègre pas les fondamentaux biologiques et la complexité des processus interdépendants du monde vivant. Des méthodes fondées majoritairement sur la chimie de synthèse, c'est l'éléphant dans le magasin de porcelaine. En perdant nos liens avec la nature, nous coupons les racines qui produisent notre matière, notre énergie, notre milieu de vie équilibré et pérenne. **L'homme technologique adapte le milieu à ses besoins, au lieu de s'adapter au milieu.** En faisant ce choix, il améliore dans un premier temps son confort, mais il perturbe et détruit le milieu qui le fait vivre. Les capacités d'autorégulation des systèmes écologiques sont dépassées par la pression technologique.

Le bilan de 60 ans de gestion technoscientifique et industrielle des sociétés occidentales est extrêmement préoccupant sur le plan biologique, écologique et climatique. Les décideurs politiques et économiques considèrent que la croissance est prioritaire, face à l'intérêt de l'homme et à la pérennité du vivant. Ils font un déni des problèmes écologiques, verrouillent les changements de cap indispensables et refusent d'affronter ces problèmes, tant ils remettent en question notre fonctionnement et le mythe de la croissance économique permanente. Le monde vivant et l'environnement sont considérés comme des ressources à exploiter et non comme des systèmes complexes vulnérables à préserver parce que nous en sommes dépendants. Les perspectives sont inquiétantes, avec un risque élevé de décompensation des équilibres et des conditions qui permettent la vie. **Une redéfinition du progrès, des objectifs de nos sociétés et des valeurs qui motivent chaque individu est une nécessité urgente.**

Les transitions écologiques, agroécologiques et climatiques ne se feront pas seulement avec des règlements imposés à la hussarde. Elles nécessitent avant tout une prise de conscience globale, qui entraîne des changements radicaux des pratiques professionnelles, individuelles et administratives. Nous intégrons ces exigences dans nos pratiques d'élevage, en tant que nécessité et responsabilité majeures, en raison de l'incidence élevée des activités agricoles et d'élevage sur la santé et l'environnement. Les formations y contribuent largement. Il n'y a pas loin à penser qu'elles pourraient contrarier des intérêts économiques et des monopoles, d'où les restrictions récentes sur les formations pour les éleveurs, sources d'autonomie.

Concepts fondamentaux de l'agroécologie et de la santé naturelle : s'intégrer et s'adapter à son milieu de vie sans en perturber les équilibres complexes

Nous tenons à présenter les concepts de base de l'agroécologie et de la santé naturelle, afin d'affirmer les fondements et la cohérence biologique de nos méthodes. Ces concepts, liés à des enjeux de pérennité du vivant, impliquent la remise en question de dogmes et un changement de priorités, et la prise de conscience par l'homme qu'il n'est pas le maître de l'univers, mais une espèce dépendante et vulnérable parmi d'autres.

Ecologie et santé naturelle sont deux facettes d'un même impératif : l'individu est fondamentalement lié à son écosystème, dont il est dépendant, et auquel il doit **s'adapter**. Les conditions physiques et biologiques de cet écosystème complexe doivent être préservées et favorisées, puisqu'elles conditionnent la vie de l'individu, et qu'elles lui sont favorables si ces conditions sont stables, équilibrées et peu pathogènes.

La vie est un phénomène biologique collaboratif complexe. Tout individu est issu de l'écosystème qui le porte, et totalement dépendant des autres êtres vivants qui partagent le même milieu, qui assurent de manière mutualiste, par la diversité végétale, animale et microbiologique, les fonctions et les régulations nécessaires à la vie. **C'est le végétal qui effectue la majorité des fonctions et des régulations** (biologiques, écologiques, climatiques) **au sein du système global autorégulé que constitue la biodiversité.** Aucun animal n'est autonome pour ses besoins vitaux : produire sa matière organique, son énergie métabolique, recycler ses déchets, construire et réguler son écosystème naturel. **La vie animale est un phénomène secondaire à la vie végétale.** La dépendance biologique de l'animal et de l'homme au végétal est absolue.

L'espèce humaine, par la conjonction non soutenable de la croissance économique et démographique, par des méthodes industrielles artificielles, **contribue à déréguler le système vivant global et les conditions qui permettent la vie,** avec un risque d'irréversibilité, comme le montrent de nombreux indicateurs alarmants (perte de biodiversité, perte de vitalité des sols, perturbations des écosystèmes et du climat, pollutions environnementales et biologiques, maladies chroniques). L'homme et la technoscience, responsables de ces perturbations, sont incapables de rétablir par eux-mêmes les équilibres. Par des choix irraisonnés et non soutenables, l'espèce humaine induit sa propre disparition. **C'est uniquement en respectant et en**

collaborant à nouveau avec les systèmes de régulation naturels, dont les végétaux assurent la plus grande part, que l'homme peut espérer un avenir pour les générations futures. Cette nécessité est la justification de la transition écologique.

A qui appartient la santé ? Avant d'être gérée artificiellement par des méthodes médicales et pharmacologiques, **la santé est d'abord la résultante de processus physiologiques dynamiques autonomes, dont la fonction est l'adaptation de l'individu aux conditions variables, aux perturbations et aux agressions du milieu.** Ce processus naturel doit permettre d'utiliser le moins de médicaments et d'antibiotiques possible. Les plantes favorables à la santé ou leurs extraits ont une action puissante sur la vitalité animale et sur l'adaptabilité, c'est-à-dire sur la dynamique de la santé autonome. Les plantes sont des médiateurs naturels, par leurs effets physiologiques ou thérapeutiques, qui favorisent l'adaptation de l'animal à son milieu, en particulier dans les phases de changement et d'agression où la réactivité est fortement sollicitée. **Vue de cette manière, toute tentative de monopole sur la santé naturelle devient une atteinte aux processus élémentaires de la vie.** La santé est une fonction physiologique d'adaptation, elle n'appartient pas à des corporations médicales et à des lobbies. Des réglementations qui l'ignorent sont en opposition avec des lois naturelles, en particulier avec le besoin de s'adapter à l'écosystème variable qui permet la vie.

Les molécules industrielles artificielles sous brevet sont imposées comme étant le mode de référence officiel sécurisé de gestion de la santé végétale, animale et humaine. Grace au poids des lobbies qui les produisent et au soutien des pouvoirs publics, elles parviennent même à un quasi-monopole. Pourtant, leur compatibilité biologique et écologique médiocre justifierait de les limiter et de faciliter le développement de méthodes naturelles. Celles-ci sont maintenant appelées *médecines complémentaires* par la médecine officielle, qui reconnaît ainsi avec réticence, face à la demande sociétale forte, leur existence, considérée comme secondaire à l'utilisation principale de la chimie pharmaceutique. Cela permet de leur appliquer les normes inadaptées et disqualifiantes des cadres pharmaceutiques officiels.

Il est vital et urgent de reconnaître que la vie, la santé, l'agriculture, l'élevage sont des phénomènes biologiques et des processus fondés sur l'interdépendance collaborative des espèces entre elles et avec leur milieu, qui devraient être gérés principalement avec des méthodes biologiques durables respectant ces processus, leurs équilibres et l'environnement. Imposer que les processus de la vie et les produits naturels doivent répondre aux mêmes exigences réglementaires, aux mêmes cadres, aux mêmes homologations, aux mêmes experts que des molécules artificielles est une manipulation orchestrée par des intérêts économiques et des législateurs sous influence ou peu conscients des enjeux.

Le dogmatisme ne permet pas une analyse globale, pertinente et adaptée aux enjeux actuels

Nous avons présenté quelques points qui divergent entre les cadres imposés par les réglementations et les orientations vitales que nous défendons avec conviction. Notre motivation est renforcée par les résultats remarquablement positifs que nous obtenons dans les élevages, par la globalité des réponses, intellectuellement et biologiquement cohérentes, par le niveau très faible de problèmes que présentent ces méthodes, et par une situation sanitaire améliorée, une vulnérabilité diminuée. Nos arguments, dignes d'intérêt, innovants, confirmés par notre pratique de terrain doivent être entendus sans le filtre du dogmatisme administratif, qui n'intègre pas les enjeux du XXI^{ème} siècle et la nécessité du développement d'alternatives naturelles favorables à l'agroécologie et à la soutenabilité des pratiques.

Le législateur, écartelé entre les impératifs écologiques et climatiques et les pressions insistantes des lobbies industriels et économiques, tient un double discours, mais au final il choisit souvent la croissance économique au détriment de la pérennité de la vie. Une observation objective du Droit montre qu'une loi ou un règlement ne sont pas toujours associés au bon sens, à l'intérêt public et à la logique. Ils sont le résultat de tractations entre différents lobbies, avec un avantage décisif pour ceux qui ont un poids économique lourd ou des alliés infiltrés dans les rangs des législateurs. Ceux-ci, peu compétents sur les sujets techniques et biologiques, votent des règlements qui sont rédigés par des technocrates non neutres et éloignés des besoins du terrain. **La chaîne de décision et ses relais administratifs sont déconnectés des impératifs du vivant et de la demande sociétale. Elle refuse l'anticipation de problèmes vitaux que nous ne pourrions éviter.**

En matière de biologie et de santé, le dogmatisme administratif atteint rapidement la limite de ses compétences et de sa légitimité. La vie est un phénomène dynamique qui nécessite l'adaptation et l'interaction, au contraire les technocrates créent des cadres étroits, des lois qui verrouillent, fondées sur des a

priori dogmatiques, une pensée formatée et des définitions conceptuellement contestables qui sont répétées comme des justifications absolues. C'est parce qu'il n'est pas issu d'un consensus sur les objectifs fondamentaux et l'intérêt général que le règlement est justifié par des arguments sécuritaires et imposé par la menace. Où est donc la mission d'intérêt public des administrations ? **Les cadres, tels qu'ils sont conçus, créent un système efficace d'éviction des méthodes et des produits naturels**, et imposent des normes qui favorisent les solutions industrielles, lourdes et techniques. Les fondamentaux de la biologie ne sont pas intégrés.

Sur le plan éthique, les éléments naturels nécessaires à la vie et à la santé, tels que l'air, l'eau, les semences, les végétaux **doivent rester inaliénables**. Les besoins biologiques et les fonctions essentielles du vivant ne peuvent faire l'objet d'appropriation exclusive au profit d'intérêts privés ou corporatistes. C'est un abus de pouvoir administratif que de les attribuer à des lobbies. Cela n'est justifiable que pour des matières dangereuses ou rares, pas pour la globalité des plantes bénéfiques pour la santé. Les éleveurs et les familles veulent utiliser les plantes. Les pouvoirs publics doivent en prendre acte, dans une société qui se dit démocratique.

Le cadre artificiel de *Matière Première à Usage Pharmaceutique*, produit normalisé entrant dans le cadre du monopole pharmaceutique, ne doit pas permettre un tour de passe-passe qui attribue l'exclusivité du droit à utiliser les plantes pour un usage médical privatisé. Nous entendons utiliser les végétaux de manière raisonnée, tels que les fournit la nature ou la production agricole, avec leur qualité naturelle et leur variabilité biologique. La production des plantes est une activité agricole, que certains d'entre nous pratiquent.

Plutôt que d'imposer une voie unique pour la santé qui ne fait pas consensus - loin de là - on peut concevoir que les méthodes naturelles efficaces et peu préoccupantes, validées par l'utilisation traditionnelle et les sciences actuelles du végétal, aient une existence reconnue et facilitée. Pourtant nos compétences, nos motivations et les résultats de terrain que nous obtenons ne sont pas reconnus par les experts des ministères et des agences sanitaires, pour lesquelles l'impératif ultime est l'AMM. **Trois administrations au moins** (Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Economie et des Finances) **menacent et traquent les délinquants qui utilisent des plantes favorables à la vitalité et à la santé**. [Voir Lettres AB, p. 13](#), sur les sanctions dissuasives.

3^{ème} partie : Le choix du mode de prise en charge de la santé de ses animaux est une prérogative et une responsabilité de l'éleveur.

Qui est responsable du bien-être du troupeau, de la surveillance sanitaire et de la décision de soins ?

L'éleveur, bien plus que l'administration ou le vétérinaire, est concerné par la santé de son troupeau. C'est lui qui surveille et gère au quotidien, par sa présence et son regard, la conduite, le bien-être et la santé. C'est lui qui en assume les conséquences financières et morales.

Il est logique et légitime (c'est une liberté fondamentale, sauf pour les maladies légalement contagieuses), **que l'éleveur détermine lui-même les orientations, les méthodes de soins et le recours à des thérapeutes de son choix**, en première intention ou après échec d'une prise en charge médicale conventionnelle. Plusieurs solutions s'offrent à l'éleveur, décisionnaire dans son exploitation, en fonction de ses pratiques, de son mode de production, de son expérience, de ses compétences, de sa compréhension et de sa maîtrise de la pathologie, et de la disponibilité et des compétences des thérapeutes :

- Il peut demander l'intervention d'un vétérinaire, en tant que professionnel médical formé au diagnostic et au traitement conventionnel. Le praticien précise le diagnostic, peut pratiquer des examens complémentaires et des analyses, conseiller des axes de prévention et prescrire un traitement conformément aux thérapeutiques qu'il maîtrise, essentiellement l'utilisation de médicaments allopathiques et de vaccins. Ces méthodes, en raison de la technicité de leur utilisation et de leurs inconvénients (voies d'administration non naturelles, contre-indications, résidus, délai d'attente), justifient une restriction d'accès et un monopole plus ou moins strict. Le vétérinaire peut déléguer à l'éleveur certains traitements dans le cadre de protocoles de soin préétablis, uniquement pour des pathologies définies à l'avance.
- L'éleveur peut choisir de faire appel à un praticien aux compétences élargies ou à un thérapeute formé et compétent, ou à un conseiller spécialisé qui maîtrise des méthodes naturelles (homéopathie, phytothérapie, aromathérapie, ostéopathie, shiatsu équin, acupuncture, méthode Derval, compétence Obsalim, géobiologie ...). Il est indispensable que le thérapeute ou le conseiller ait une bonne connaissance des problématiques des élevages.

- L'éleveur peut favoriser la vitalité et la santé de ses animaux par des aliments complémentaires physiologiquement actifs, essentiellement végétaux et minéraux (anciennement appelés compléments nutritionnels), qui améliorent les compétences fonctionnelles et la réactivité physiologique autonome (Méthode de nutrition fonctionnelle).
- L'éleveur peut pratiquer lui-même, en première intention, une automédication phyto simple avec des matières végétales traditionnelles non préoccupantes, dans le respect des bonnes pratiques, après avoir suivi une formation assurée par un formateur compétent et expérimenté, organisée par de nombreuses structures officielles (Chambre d'Agriculture, Groupement de Défense Sanitaire, Groupement d'éleveurs AB, etc.) qui répondent à une demande de la base.

En pratique, c'est ainsi que les choses se passent actuellement sur le terrain, parce que c'est efficace, parce que le monde de l'élevage évolue en parallèle avec la société dans ses prises de conscience, et parce que la diversité de l'offre permet une émulation et l'émergence de pratiques nouvelles. Le monde agricole, qui a les pieds sur terre, ressent aussi une amertume critique de s'être fait raconter ou imposer, pendant 50 ans, que son avenir et sa prospérité étaient dans la productivité, la chimie et la mondialisation. Les multinationales en ont bien profité, mais pas lui. Dans les conditions difficiles que rencontre l'éleveur, il est légitime qu'il souhaite davantage d'autonomie, et mieux maîtriser ses orientations, ses intrants et ses coûts.

La compétence de l'éleveur est aussi une manière de répondre à la carence de vétérinaires dans certaines régions rurales, ou au manque de praticiens capables ou acceptant d'intervenir pour des espèces telles que les petits ruminants. De nombreux éleveurs se plaignent du manque de disponibilité de vétérinaires locaux ou d'inadaptation des interventions et des traitements à la valeur des animaux. Un minimum d'autonomie avec des solutions simples, naturelles et peu préoccupantes y apporte une réponse satisfaisante. Le recours au praticien reste toujours possible, et nécessaire si l'éleveur ne maîtrise pas son problème.

Face à cette palette large de possibilités et de compétences diverses, le diplôme de vétérinaire ne confère pas l'omniscience ni le don d'ubiquité. Protégés par un monopole justifié dans le cadre de la médecine et du médicament allopathiques, les vétérinaires ne peuvent maîtriser toutes ces pratiques, d'autant plus que leur formation est très centrée sur des concepts allopathiques et que leur exercice est encadré par une réglementation contraignante qui n'incite pas à sortir des cadres et à travailler avec des méthodes alternatives. Les vétérinaires spécialisés en santé naturelle en élevage sont peu nombreux, et souvent en porte-à-faux réglementaire, dès qu'ils sortent de la voie unique de la santé allopathique officielle.

Les compétences et les motivations d'une fraction croissante d'éleveurs se sont élargies. **Les solutions d'avenir seront naturelles, cette évolution est inéluctable et vitale.** Des cadrages de motivation lobbyiste ou corporatiste voudraient que toutes les compétences et solutions soient monopolisées dans les mêmes mains, mais c'est irréaliste, illégitime et passéiste. **La compétence décisionnaire dans le domaine sanitaire est une prérogative de l'éleveur dans son exploitation**, elle doit être reconnue. Pour être acceptés et légitimes, les cadres doivent s'adapter à l'évolution des pratiques actuelles en élevage et aux besoins réels, et non l'inverse.

4^{ème} partie : Les droits et les évolutions des professionnels de l'élevage doivent être entendus et respectés.

Les administrations qui contrôlent la conditionnalité des aides PAC ont intégré le bien-être animal dans leur grille d'analyse des pratiques, mais se soucient-elles du bien-être des agriculteurs, en particulier de la reconnaissance de leur aspiration à se réapproprier leur métier, leur image et leur avenir, alors que nombre d'entre eux font faillite voire même se [suicident](#) ? Leur image médiatique est désastreuse, mais quand ils veulent évoluer positivement, par des pratiques répondant aux enjeux actuels, les administrations les sanctionnent.

Nous demandons un changement immédiat de l'attitude répressive des ministères et des administrations face aux méthodes naturelles. Celles-ci se sont développées sur le terrain grâce à des professionnels motivés (vétérinaires, éleveurs, thérapeutes, conseillers agricoles) parce que les agences sanitaires, les structures officielles de recherche et d'enseignement agronomique ou vétérinaire ont été absentes de ces évolutions, qu'elles ont négligées, étant étroitement liées aux méthodes industrielles. Qui fait de la recherche appliquée en élevage sur les possibilités remarquables qu'offrent les plantes, si les institutionnels les méconnaissent, les mettent hors-jeu par la réglementation et les normes, censurent les propriétés des solutions phytos, entravent leur accès au marché par des AMM, et sanctionnent les professionnels qui les utilisent ?

Nous revendiquons notre démarche et nos besoins de professionnels du vivant, et le droit d'utiliser des produits naturels et des végétaux non préoccupants en dehors de tout monopole, et d'affirmer leurs propriétés favorables comme étant parfaitement connues et reconnues, sans achat d'homologation, sans normes et filières industrielles imposées, sans avis péjoratif d'administrations sceptiques qui les méconnaissent ou les jugent avec des critères inadaptés. Sont dans ce cas les plantes favorables à la santé et leurs extraits naturels traditionnels, ainsi que le vinaigre de cidre, le miel, l'argile, le chlorure de magnésium, etc. Nous réclamons que cessent les menaces qui mettent hors-jeu des alternatives très peu préoccupantes d'accès à la santé, entravent des avancées qui apporteraient des solutions sanitaires innovantes (zones d'échecs de l'allopathie, antibiorésistance...) et qui ont un impact environnemental favorable. Des éleveurs qui intègrent, suite à des formations ou à leur propre évolution, des pratiques de santé naturelle, dont l'utilisation des plantes est un aspect essentiel avec celle de l'homéopathie, témoignent avoir modifié leur rapport avec leurs animaux. Ils évoquent avec satisfaction le sentiment de se réapproprier leur métier, d'être davantage conscients de leur intégration à la nature qui les entourent, et du respect qui lui est dû.

La transition écologique ne se fera pas sans une [évolution profonde des mentalités](#) et des pratiques de tous les acteurs de l'agriculture, de la santé et des administrations. L'activité de formateur et de conseil en santé naturelle y contribue et nous ne craignons pas de démontrer la légitimité de nos motivations, la cohérence de nos concepts, l'efficacité, la sécurité et la soutenabilité de nos méthodes sur le terrain. Nous demandons que notre engagement professionnel soit respecté, et non remis en question par des cadres pro-lobbyistes ou corporatistes inadaptés aux besoins, et par l'inflation permanente de réglementations et de normes.

Nous sommes parvenus à un moment clé où la croissance économique et démographique devient inconciliable avec les équilibres et les impératifs écologiques. En faisant un déni de l'urgence de la transition écologique, les pouvoirs publics portent la responsabilité de l'avenir incertain du vivant.

[L'homme oublie qu'il est issu de la nature et totalement dépendant de la biodiversité.](#) Le mythe de la maîtrise de la nature, de la vie et de la santé par la technologie et la science mène l'ensemble du monde vivant dans une impasse, par épuisement des ressources naturelles et rupture des équilibres biologiques, écologiques et climatiques. La vie fonctionne grâce à un système complexe d'interactions naturelles, de symbioses, d'auto-régulations et de services biologiques mutuels entre les espèces. C'est le végétal qui assure la plus grande part des fonctions et des régulations biologiques et écologiques. **Aucune espèce animale, encore moins l'homme, n'est autonome pour ses besoins vitaux et pour entretenir les conditions de sa survie.**

La transition écologique est, par bien des aspects, davantage une rupture avec nos pratiques et nos valeurs actuelles qu'une transition. Elle nécessite des remises en question radicales (croissance économique, partage et préservation de ressources naturelles et des territoires habitables, droit à modifier les écosystèmes et à polluer, à utiliser des énergies carbonées...) qui sont impopulaires pour les plus favorisés et qui s'opposent aux orientations économiques et au manque de courage politique des pouvoirs publics. **C'est par l'éducation des professionnels et des citoyens, leur compréhension assumée des enjeux vitaux, et non du maniement de la menace et du bâton pour imposer des voies sans avenir, que la transition écologique pourra émerger.**

La sécurité des pratiques et la pérennité des conditions qui permettent la vie doivent être gérées d'abord par des professionnels responsables, conscients des enjeux, formés aux méthodes naturelles répondant aux besoins et aux problématiques. En élevage, **ce droit est nécessaire et légitime pour les éleveurs autant que pour les vétérinaires, chacun à leur niveau de compétence, d'implication et d'expérience.** C'est ainsi que les pratiques évolueront vers des méthodes plus naturelles, utilisées largement, sans verrouillage, à la mesure de l'efficacité, de la sécurité et de la soutenabilité qu'elles procurent.

Collectif pour la Santé Naturelle en Elevage - csne@ourlivingworld.eu - Novembre 2018
Philippe, François, Serge, Marie-Odile, Françoise, Sophie, Elvis, Elisa,
Marie, Vincent, Thierry, Philippe, Rebecca, Hélène, Coralie, Laurence,
Jean-Pierre, Patrice, David, Pierre, Marie-Pierre... pour le collectif